

Document n°4.1.4 :

Prescriptions Graphiques Règlementaires

Régusse Plan Local d'Urbanisme



PLU

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2014
Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal du21 juin 2023
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du ...28 septembre 2026

Table des matières

1) Les emplacements réservés	3
2) Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :.....	6
3) Identification et localisation des éléments de paysage et délimitation des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.....	37
4) Les secteurs soumis à OAP	38
5) Les espaces boisés classés.....	39
6) Le risque inondation.....	39
7) Polygone d'emprise maximale des constructions.....	39
8) Zone humide.....	40
a. La Font Ouest.....	40
b. Le Verdon 34 – Gorges d'Artignosc et Régusse.....	41
c. Jaubin	42
d. La Font Est	43
e. Vallon de Romanille – Les cours Besson	44
f. Le Beau Rive	45

1) Les emplacements réservés

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende, auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non. Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts. (cf. document n°4.1.3 « Prescriptions graphiques réglementaires »).

Intitulé	Exemple de représentation graphique
Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Valeur
1	Élargissement de la rue Pasteur (depuis le RD 30 jusqu'au chemin de Paouves	Commune	6 m
2	Faible élargissement de la rue Pierre et Marie Curie	Commune	6 m
3	Élargissement du chemin des Areniers (depuis la déviation du RD 30)	Commune	4 m
4	Faible élargissement du RD 30	Département	9 m
5	Faible élargissement du RD 9	Département	7 m
6	Faible élargissement du RD 71	Département	7 m
7	Faible élargissement du RD 271	Département	7 m
8	Faible élargissement du RD 260	Département	7 m
9	Aménagement du croisement RD30 et chemin du Clouos	Commune	900 m ²
10	Carrefour à créer jonction entre RD 30 et RD 271	Département	1 600 m ²
11	Non affecté		
12	Élargissement Chemin Sainte Catherine	Commune	6,5 m
13	Élargissement Chemin de l'Aire du Château	Commune	5 m

14	Élargissement Chemin des Paouves (depuis la rue Pasteur)	Commune	4 m
15	Aménagement du chemin de Sourdillon (depuis la RD 30)	Commune	6 m
16	Aménagement du chemin de Sourdillon (depuis la RD 260)	Commune	6,5 m
17	Élargissement Chemin de Cavillone	Commune	6,5 m
18	Élargissement Chemin des Flandines (depuis le RD 30 jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie)	Commune	6 m
19	Création chemin de Gonce	Commune	6 m
20	Élargissement chemin d'Artignosc	Commune	6 m
21	Élargissement carraire Font Neuve	Commune	6 m
22	Création chemin des Genévriers	Commune	6 m
23	Élargissement chemin Bas des Faïsses	Commune	6 m
24	Élargissement chemin de Notre Dame	Commune	6 m
25	Élargissement chemin de la Gra	Commune	6,5 m
26	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
27	Création chemin de Cagelou	Commune	5 m
28	Élargissement chemin de la Sine	Commune	5 m
29	Élargissement de la carraire de l'Eouvière	Commune	6 m
30	Élargissement chemin Haut des Faïsses	Commune	6 m
31	Aménagement et création chemin Haut de St Martin	Commune	250 m ²
32	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
33	Élargissement du chemin des Sauveirons	Commune	6,5 m
34	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
35	Aménagement du chemin des Clouos	Commune	6,5 m
36	Aménagement chemin de Quinson	Commune	6 m
37	Aménagement du parvis de la Chapelle (hameau de Villeneuve)	Commune	56 m ²
38	Création d'une aire de retournement (chemin des Paouves)	Commune	250 m ²

39	Création d'un bassin de rétention lieu-dit Les Vallons	Commune	10 820 m ²
40	Création d'un réseau pluvial au quartier des Peirard	Commune	2 m
41	Maintien de la prairie permanente – zone d'expansion de crue (zone de rétention de part et d'autre du chemin de l'Eouvière)	Commune	11 500 m ²
42	Création d'un réseau pluvial au quartier Touraou	Commune	2 m
43	Création d'un réseau pluvial au quartier Notre Dame	Commune	2 m
44	Elargissement des chemins Gréoure et Peirard	Commune	6 m
45	Elargissement du chemin de Montmeyan à Artignosc et création d'une aire de retournement	Commune	5 m 720 m ²

Pour information :

La commune est concernée par un risque sismique de niveau 3 (conf. article 22 des dispositions générales du règlement du PLU – dossier 4.1.1 et dossier 4.1.3 « annexe 2 au règlement »). Les bâtiments de type II, III, IV sont soumis aux techniques de construction parasismiques.

La commune est également concernée par un phénomène de retrait gonflement des argiles (conf. article 25 des dispositions générales du règlement du PLU – dossier 4.1.1 et dossier 4.1.3 « annexe 2 au règlement »).

Toutes les dispositions constructives pour ces 2 types de risque doivent être utilisées pour la réalisation des emplacements réservés.

2) Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural :

Le règlement du PLU, dans sa partie écrite (document 4.1.1, dans les dispositions générales du règlement) et dans ses documents graphiques (documents 4.2 du règlement) identifie des éléments de patrimoine de qualité qui seront protégés au sein du document d'urbanisme.

L'article L151-19 : du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Intitulé :	Exemple de représentation graphique
<i>Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article <u>R151-41</u> du code de l'urbanisme</i>	

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) 3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

Dispositions réglementaires applicables :

Pour le **patrimoine** identifié sur les documents graphique par des losanges vert, au titre des articles R151-41 et L151-19 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces constructions devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions. Ainsi :

- Les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial sont à conserver dans leur intégrité. Toute démolition, surélévation ou ajout parasites sont interdits ;
- Tous travaux exécutés sur ces bâtiments ou leurs abords immédiats doivent respecter le caractère des dites constructions, de leurs annexes (gloriette, maisons de gardien, atelier, verrière, orangerie, jardin d'hiver, dépendances...) et des aménagements paysagers (jardins, parcs, composition végétale, allées, rocaille, portails et clôtures...).
- Les particularités structurelles du bâtiment seront respectées et mises en valeur en veillant notamment à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment seront préservées et valorisées, notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures anciennes de qualité ;
- Les matériaux et les techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment seront mis en œuvre ;
- Les installations techniques seront traitées de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâtiment (la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires sont interdits) ;

- Les espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment recevront un aménagement de qualité ;
- Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.
- Lorsqu'il s'agit d'encadrement de porte : Seule la restauration de cet encadrement de porte, dans les règles de l'art, est autorisée. Il doit impérativement être conservé en cas de travaux réalisés sur la construction principale.
En cas de changement de l'ouverture, l'encadrement sera préservé et les travaux entrepris devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.
- Lorsqu'il s'agit de façade, d'ancienne devanture commerciale : seule la restauration de la façade de cet élément bâti, dans les règles de l'art, est autorisée. Ainsi sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la façade, la forme, le volume, les ouvertures existantes de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes et couleurs), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction. En cas de changement des ouvertures, les encadrements seront préservés et les travaux entrepris devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction (dont volumes), ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.
- Lorsqu'il s'agit d'ancien four : Seule la restauration de cet élément bâti, dans les règles de l'art, est autorisée. Cet élément patrimonial doit être préservé dans le bâtiment qui l'abrite.

Les éléments de patrimoines sont répertoriés ci-après, individuellement, dans une fille descriptive.

1. Fontaine

Références cadastrales

Section M parcelle 1360



2. Portail du cimetière

Références cadastrales

Section M parcelle 685 – RD 30



3. Monument aux morts

Références cadastrales

Domaine public - Cours Alexandre Gariel



4. Poids public

Références cadastrales

Section M parcelle 669 - Cours Alexandre Gariel



5. Maison

Références cadastrales

Section M parcelle 373 - Cours Alexandre Gariel



6. Ancien moulin

Références cadastrales

Section M parcelle 374 – Grand Rue



7. Ancien four (localisé dans la bibliothèque)

Références cadastrales

Section M parcelle 376 – Grand Rue



8. Fontaine de l'Aumade

Références cadastrales

Section I parcelle 12 – Lieu-dit La Tour

9. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 371 – Grand Rue



10. Ancienne devanture commerciale

Références cadastrales

Section M parcelle 387 – 16 Grand Rue



11. Encadrements de porte et ouvertures

Références cadastrales

Section M parcelle 364 – 11 Grand Rue



12. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 406 – 28 Grand Rue



13. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 355 – 19 Grand Rue



14. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 435 – 44 Grand Rue



15. Encadrement de porte et fenêtre

Références cadastrales

Section M parcelle 346 – Rue de la Liberté



16. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 508 – Rue de la Bourgade



17. Ancien four

Références cadastrales

Section M parcelle 335 – Place de la Mairie



18. Campanile

Références cadastrales

Section M parcelle 335 – Place de la Mairie



19. Fontaine

Références cadastrales

Domaine public – Place de l’Horloge



20. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 290 – Place de l’Horloge



21. Ancien remparts

Références cadastrales

Section M entre la parcelle 287 et la parcelle 288 – Place de la Mairie



22. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 286 – 15 rue République



23. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 365 – 10 rue République



24. Chapelle Notre Dame de la Miséricorde

Références cadastrales

Section M parcelle 267 – 1 rue République



25. Encadrement de porte

Références cadastrales

Section M parcelle 269 – 3 rue République



26. Église Saint Laurent

Références cadastrales

Section M parcelle 262 – Rue d'Albert



27. Remparts

Références cadastrales

Section M parcelle 269 – Place Grimaldi



28. Château d'eau

Références cadastrales

Section M parcelle 268 – Place des Grimaldi



29. Détail de l'ancienne Place féodale

Références cadastrales

Section M parcelle 293 – Derrière la Rue des Castellane



30. Passage couvert

Références cadastrales

Domaine Public – A partir de la Rue des Castellane



31. Passage couvert

Domaine Public – A partir de la Rue des Castellane



32. Remparts Nord

Références cadastrales

Section M parcelles 308, 309, 310, 312, 313, 325, 327



33. Tour du château des Grimaldi

Références cadastrales

Section M parcelle 252 – Rue des remparts



34. Puits

Références cadastrales

Section M parcelle 100 – Le Grand Jardin



35. Pigeonnier

Références cadastrales

Section M parcelle 101 – Le Grand Jardin



36. Anciennes écuries

Références cadastrales

Section M parcelle 260 – Rue du Château



37. Anciens pigeonniers

Références cadastrales

Section M parcelle 263 – Rue du Château



38. Vestige de porte d'entrée Seigneuriale

Références cadastrales

Domaine public – Rue du Château



39. Oratoire Sainte Thérèse de l'enfant Jésus

Références cadastrales

Domaine Public – Chemin de la Sine



40. Oratoire Saint Augustin et Sainte Rita

Références cadastrales

Domaine Public - chemin des Clouos



41. Ancien lavoir

Références cadastrales

Section M parcelle 528 – Rue Paix



42. Oratoire Saint François d'Assises

Références cadastrales

Domaine Public – avenue Frédéric Mistral



43. Oratoire Saint Eloi

Références cadastrales

Section D parcelle 828 – Croisement Avenue Frédéric Mistral / Chemin de Sourdillon



44. Ancien lavoir

Références cadastrales

Section C parcelle 201 – Chemin Ce Gonce



45. Puits

Références cadastrales

Domaine public – Rue Pierre et Marie Curie



46. Oratoire Saint Roch

Références cadastrales

Domaine Public – Rue Pierre et Marie Curie



47. Puits

Références cadastrales

Section M parcelle 691 – Les Vallons



48. Oratoire Saint Jean

Références cadastrales

Domaine public – Avenue Léon Moutet



49. Chapelle Saint Jean

Références cadastrales

Section B parcelle 3 – Avenue des Lavandes



50. Puits

Références cadastrales

Domaine public – Chemin de Notre Dame



51. Oratoire Sainte Vierge et Sainte Bernadette

Références cadastrales

Section G Parcelle 301 - Chemin de Notre Dame



52. Oratoire Saint Antoine

Références cadastrales

Section G parcelle 321 – Croisement Avenue des Contents / Chemin de Notre Dame



53. Croix de mission

Références cadastrales

Section G parcelle 440 – Croisement RD 30 / Avenue des Contents



54. Ferme

Références cadastrales

Section L parcelle 37 – Hameau de Villeneuve



55. Oratoire Saint Louis

Références cadastrales

Section L parcelle 99



56. Ancien Château

Références cadastrales

Section H parcelle 241 – Domaine Saint Vincent



57. Chapelle

Références cadastrales

Section K parcelle 241 – Hameau de Villeneuve



58. Lavoir

Références cadastrales

Section L parcelle 38 – Hameau de Villeneuve



3) Identification et localisation des éléments de paysage et délimitation des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Arbres isolés, haies, alignements arbres

L'article L151-23 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Intitulé :	Exemple de représentation graphique
<i>Éléments de paysage et sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique définis par l'article R151-43 du code de l'urbanisme</i>	Basse gorge du Verdon 
	Arbre isolé 
	Haie 
	Alignement d'arbre 

Basse gorge du Verdon : Toute dégradation des rives du lac, de la végétation associée et des habitats rupestres des basses gorges est proscrites. Les aménagements autorisés par le PLU, ne doivent pas entraîner de pollution des eaux, ni d'érosion des berges.

Alignements, haies et arbres isolés : Les éléments identifiés doivent être préservés en cas d'impossibilité technique démontrée ils devront être replantés dans les mêmes proportions et avec des espèces locales adaptés au milieu.

Création de bandes coupe-feu

L'article R151-34 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les secteurs où les nécessités (...) de la protection contre (...) l'existence de risques naturels, (...) justifient que soient soumises à des conditions spéciales (...) les plantations (...) ; »

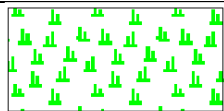
➔ Les documents graphiques font apparaître des bandes coupe-feu.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Bandes coupe-feu</i> <i>définis par l'article R151-34° du code de l'urbanisme</i>	

→ Spécificité réglementaire des bandes coupe-feu : Les bandes coupe-feu identifiées aux documents graphiques doivent être défrichées et plantées d'espèces végétales permettant de limiter la propagation des incendies (oliviers, vignes...).

Terrains cultivés et espaces non bâtis en zones urbaines à conserver et protéger

Dans les zones urbaines, peuvent être identifiés des terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Terrains cultivés et espaces non bâtis à protéger en zones U et AU</i>	

4) Les secteurs soumis à OAP

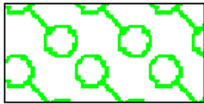
L'article R151-6 (dernier alinéa) du code de l'urbanisme précise que le périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est délimité dans les documents graphiques (zonage) du PLU.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Secteur soumis à une OAP</i> <i>(Orientation d'Aménagement et de Programmation)</i>	

Les zones concernées par une OAP sont les zones 1AUb et NSt1 du PLU en application de l'alinéa 2 de l'article R151-20 du code de l'urbanisme.

5) Les espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés (EBC), auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L113-1, et autres législations et réglementations en vigueur les concernant, sont désignés par le PLU comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont repérés sur les documents graphiques par les symboles définis en légende.

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>EBC (Espaces boisés classés)</i>	

Le classement en Espace Boisé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés et figurant comme tels aux documents graphiques, sauf exceptions listées par l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 portant dispense de déclaration de coupes d'arbres en espaces boisés classés.

6) Le risque inondation

Une étude relative au risque inondation, des prescriptions et recommandations figurent en annexe 1 du règlement du PLU.

L'emprise de cette étude figure aux planches graphiques.

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Délimitation de la zone concernée par le risque inondation</i>	

7) Polygone d'emprise maximale des constructions

Le PLU présente dans la zone Uh des polygones d'emprise maximale des constructions. Le règlement du PLU dispose dans son article Uh2 : « Les nouvelles constructions à destination d'habitations doivent être strictement édifiées dans les zones d'emprise maximale des constructions, portées aux documents graphiques » (documents 4.2 du PLU).

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Polygone d'emprise maximale des constructions</i>	

8) Zone humide

Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire communal (Voir plans et fiches de synthèse jointes)

Ces zones conformément à l'article L211-1 du code de l'environnement, doivent impérativement être conservées et strictement préservées, elles sont inconstructibles et les affouillements, exhaussements de sol et remblais, retournement, drainage, assèchement, tous travaux et aménagements entraînant une imperméabilisation totale ou partielle et l'édification de clôture sont interdits. D'éventuelles destructions partielles de zones humides rendues nécessaires par des enjeux d'intérêt général doivent faire l'objet de mesures compensatoires, compatibles avec les modalités définies par le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur.

a. La Font Ouest

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide La Font ouest	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département Var (83)
Code de la zone humide 83EPAGEV0339	Commune [surface ZH/surface commune] Régusse (83102) [1%]	
Typologie SDAGE 07 - zones humides de bas fonds en tête de bassin	Bassin versant Argens - LP_15_01	
Date d'établissement 01/09/2021	Date des dernières modifications 01/09/2021	
Auteur de la fiche Nicolas MARTINEZ	Auteur des dernières modifications Nicolas MARTINEZ	
Organisme Parc naturel régional du Verdon	Organisme des dernières modifications Parc naturel régional du Verdon	



Superficie de la zone humide 0,180 ha	Superficie de l'espace de fonctionnalité Non identifié ou non calculable
--	---

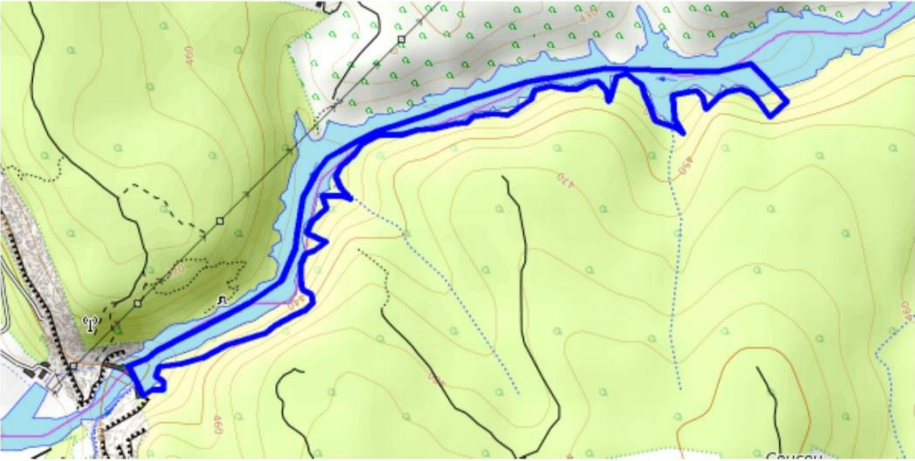
b. Le Verdon 34 – Gorges d'Artignosc et Régusse

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide Le Verdon 34 Gorges d'Artignosc Regusse	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département Alpes-de-Haute-Provence (04) Var (83)
Code de la zone humide 83EPAGEV0208	Commune [surface ZH/surface commune] Artignosc-sur-Verdon (83005) [1%] Quinson (04158) [1%] Régusse (83102) [1%] Saint-Laurent-du-Verdon (04186) [1%]	
Typologie SDAGE 13 - zones humides artificielles		
Bassin versant Verdon - DU_13_15		
Date d'établissement 01/09/2021	Date des dernières modifications 01/02/2023	
Auteur de la fiche Nicolas MARTINEZ	Auteur des dernières modifications Nicolas MARTINEZ	
Organisme Parc naturel régional du Verdon	Organisme des dernières modifications Parc naturel régional du Verdon	



Superficie de la zone humide 8,590 ha	Superficie de l'espace de fonctionnalité Non identifié ou non calculable
--	---

c. Jaubin

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide Jaubin	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département Var (83)
Code de la zone humide 83EPAGEV0016	Commune [surface ZH/surface commune] Artignosc-sur-Verdon (83005) [1%] Régusse (83102) [1%]	
Typologie SDAGE 05 - bordures de cours d'eau	Bassin versant Verdon - DU_13_15	
Date d'établissement 01/09/2021	Date des dernières modifications 31/01/2023	
Auteur de la fiche Nicolas MARTINEZ	Auteur des dernières modifications Gwenaëlle BRUN	
Organisme Parc naturel régional du Verdon	Organisme des dernières modifications ECOVIA	



Superficie de la zone humide 1,190 ha	Superficie de l'espace de fonctionnalité Non identifié ou non calculable
--	---

d. La Font Est

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide La Font est	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département Var (83)
Code de la zone humide 83EPAGEV0338	Commune [surface ZH/surface commune] Régusse (83102) [1%]	
Typologie SDAGE 07 - zones humides de bas fonds en tête de bassin		
Bassin versant Argens - LP_15_01		
Date d'établissement 01/09/2021	Date des dernières modifications 01/09/2021	
Auteur de la fiche Nicolas MARTINEZ	Auteur des dernières modifications Nicolas MARTINEZ	
Organisme Parc naturel régional du Verdon	Organisme des dernières modifications Parc naturel régional du Verdon	



Superficie de la zone humide 0,130 ha	Superficie de l'espace de fonctionnalité Non identifié ou non calculable
--	---

e. Vallon de Romanille – Les cours Besson

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide

Vallon de Romanille Les cours Besson

Région

Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Département

Var (83)

Code de la zone humide

83EPAGEV0290

Typologie SDAGE

05 - bordures de cours d'eau

Commune [surface ZH/surface commune]

Moissac-Bellevue (83078) [1%]

Régusse (83102) [1%]

Bassin versant

Argens - LP_15_01

Date d'établissement

01/09/2021

Date des dernières modifications

01/09/2021

Auteur de la fiche

Nicolas MARTINEZ

Auteur des dernières modifications

Nicolas MARTINEZ

Organisme

Parc naturel régional du Verdon

Organisme des dernières modifications

Parc naturel régional du Verdon



Superficie de la zone humide

1,837 ha

Superficie de l'espace de fonctionnalité

Non identifié ou non calculable

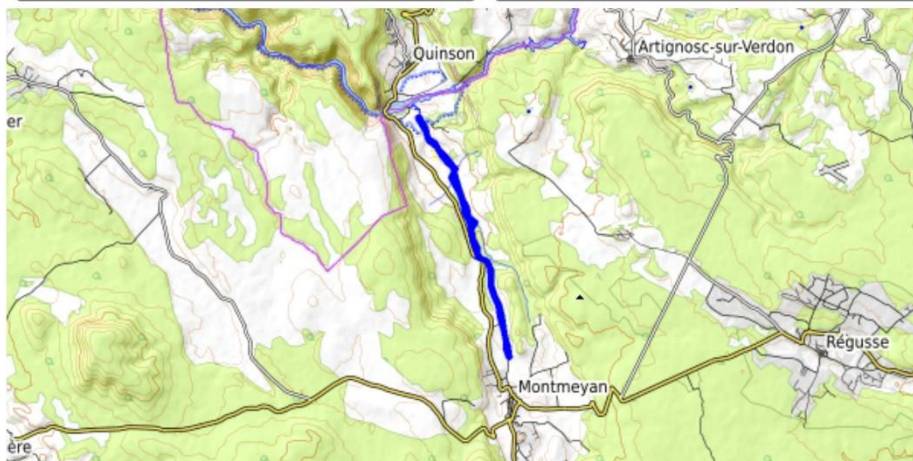
f. Le Beau Rive

Inventaire des zones humides

FICHE DE SYNTHÈSE DE LA ZONE HUMIDE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom usuel de la zone humide Le Beau rive	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département Var (83)
Code de la zone humide 83EPAGEV0207	Commune [surface ZH/surface commune] Montmeyan (83084) [1%] Régusse (83102) [1%]	
Typologie SDAGE 05 - bordures de cours d'eau		
Bassin versant Verdon - DU_13_15		
Date d'établissement 01/09/2021	Date des dernières modifications 31/01/2023	
Auteur de la fiche Nicolas MARTINEZ	Auteur des dernières modifications Gwenaëlle BRUN	
Organisme Parc naturel régional du Verdon	Organisme des dernières modifications ECOVIA	



Superficie de la zone humide 9,950 ha	Superficie de l'espace de fonctionnalité Non identifié ou non calculable
--	---

